



Bulletin d'Informations Municipales n°130

Vendredi 20 Mars 2020

Mairie : 02 96 43 83 11
Fax : 02 96 43 91 05
Adresse : 4, rue de la Mairie -
22200 Plouisy

Mail :
accueil@mairie-plouisy.fr
Site:
www.mairie.plouisy.fr

Du lundi au vendredi :
8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h
(fermée le mardi après-midi)
Le samedi de 8h30 à 12h15 (sauf
Juillet et Août)

Permanences des élus (sur rendez-vous)

- **Rémy GUILLOU**
Sur Rendez-Vous
- **Mireille LE PESSOT**
Jeudi de 10h à 12h
- **Marie-Annick DELABBAYE**
Vendredi de 10h30 à 12h30
- **Guillaume LEFEBVRE**
Mercredi de 10h à 12h
- **Fabienne HAMEL**
Jeudi de 14h à 16h
- **Jean-Claude LE BRAS**
Vendredi de 14h à 17h

Bibliothèque:
02 96 44 16 51
Mercredi: 10h30-12h/14h30-18h
Vendredi: 16h-18h
Samedi: 10h-12h

Numéros d'urgence
SAMU : 15
Pompiers : 18 au 112
Gendarmerie :
02 96 43 71 14

Services médicaux
Médecin :
02 96 21 00 51
Infirmières :
02 96 44 40 87

Pharmacies de service
Appeler le 3237 pour la pharmacie de garde

Taxis :
ROUE Taxi :
06 45 18 73 75
ARGOAT Taxi :
06 85 74 01 05

BIM (Bulletin d'Informations Municipales toutes les deux semaines)

Les annonces sont à déposer avant le lundi 12h en mairie.

Copyright-reproduction interdite
sauf autorisation expresse de la mairie de Plouisy

Fermeture de la mairie et solidarité

La mairie de Plouisy est fermée au public depuis mardi midi. Dans le contexte de propagation de l'épidémie du coronavirus (Covid-19), la mairie a pris des mesures afin de répondre aux besoins spécifiques des habitants. Des permanences sont assurées mais l'accueil est désormais assuré exclusivement par téléphone ou par courrier électronique. **Des rendez-vous sont possibles pour les situations d'urgence.** Pour les personnes âgées ou en situation de fragilité, ainsi que les familles isolées, la mairie met en place **un service de veille** pour entrer en contact téléphoniquement avec elles, pour prendre régulièrement de leurs nouvelles et s'assurer qu'elles respectent bien les consignes de prévention pour leur santé. Les personnes elles-mêmes ou leurs proches peuvent se signaler auprès de la mairie, par téléphone ou par courriel.

Pour tous renseignements, il faut **contacter la mairie au 02 96 43 83 11 ou par courrier électronique : accueil@mairie-plouisy.fr**

Par ailleurs, le site de la mairie est régulièrement mis à jour et vous y trouverez toutes les informations utiles.

Elections municipales

Les élections municipales ont eu lieu le dimanche 15 mars. Les résultats :

Inscrits : 1460
Votants : 952 (65,21%)
Nuls : 12
Blancs : 7
Suffrages exprimés : 933

Ont obtenu :

Plouisy, Continuons ensemble (liste menée par Rémy Guillou) : 607 voix (65,06%), 16 élus

Rémy Guillou, Mireille Le Pessot, Mickaël Tessier, Aurélie Le Saout, Jean Claude Le Bras, Fabienne Hamel, Bruno Baccon, Nathalie Crenn, Xavier Le Guen, Marion André-Morfoisse, Dimitri Le Potier, Stéphanie Sébille, Olivier Fouré, Karine Briand-Julou, Pierre Brigant, Andrée Le Roux-Cotel.

Elus à l'agglomération : Rémy Guillou, Aurélie Le Saout

Bien vivre à Plouisy (liste menée par Yvon Fouillère) : 326 voix (34,94%), 3 élus

Yvon Fouillère, Yveline Le Gac, Jean Yves L'Anton.

Election du maire et des adjoints

En raison de l'épidémie de coronavirus, l'élection prévue le samedi 21 mars à 16 h 30 est reportée à une date qui sera fixée ultérieurement. Le mandat de l'ancien conseil municipal est prolongé de 2 mois.

Déchets : gestes de tri et bonnes pratiques à retenir pendant l'épidémie

En raison du contexte sanitaire dû à l'épidémie de Coronavirus - COVID 19 :

Le SMITRED OUEST D'ARMOR rappelle aux habitants que les masques, gants et mouchoirs en papier ne doivent pas être déposés dans la poubelle jaune. Les gestes de tri à adopter consistent à déposer :

Les mouchoirs à usage unique usagés, les masques et gants usagés dans la poubelle noire des ordures ménagères (déchets non recyclables)

Afin de réduire au maximum les risques de contamination avec ces déchets souillés, il est indispensable de les mettre au préalable dans des sacs fermés.

Vous trouverez toutes les réponses aux questions que vous vous posez sur <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Concours d'épouvantails

Le concours d'épouvantail est toujours ouvert à tous, seule l'exposition des épouvantails prévue le 4 et 5 avril est annulée et reportée à une date ultérieure pour cause de coronavirus. Durant cette période difficile, il est nécessaire aussi d'avoir des distractions avec les enfants. La création d'épouvantails peut en être une parmi d'autres, alors mettons nous au bricolage afin de réaliser un joli épouvantail qui sortira de votre garage on l'espère tous, fin juin.

Journée départementale de randonnée pédestre

La journée départementale prévue le 5 avril est reportée à une date ultérieure.

Frelons asiatiques

Les beaux jours arrivant et durant le confinement vous pouvez occuper une partie de votre temps libre à confectionner et mettre en place dans vos jardins des pièges à frelons car ceux-ci ne semblent pas concernés par le virus.

Pour cela il suffit d'une bouteille plastique, de faire face à face aux 2/3 haut une coupe en forme de V à l'aide de ciseaux et de relever la partie coupée du côté extérieur. Pour l'appât : préparer un mélange de sirop de grenadine avec de la bière ou un reste de vin blanc bouchonné et suspendre le piège entre 1m et 1,5m à un arbre.

Que faire des déchets verts

Les déchèteries sont momentanément fermées, que faire alors des déchets de tonte en attendant leur réouverture ?

Si vous ne possédez pas de tondeuse avec l'option mulching, il est toujours possible d'enlever le bac de ramassage de tonte et de laisser l'herbe sécher sur place. Il est aussi possible d'utiliser cette herbe pour faire du paillage en la disposant en petite couche au pied des arbres ou arbustes et dans le potager. Il est aussi possible de la mélanger au compost (à raison de 30% du tas compost).

Un rappel : **il est interdit de déposer les tontes de pelouses ou autres déchets verts dans les chemins creux de nos campagnes.** Les contrevenants s'exposent à des sanctions. Abandon ou dépôt de déchets par un particulier : contravention de 2^e classe, soit une amende forfaitaire de 68 euros (minorée à 45 euros si paiement rapide, majorée à 180 euros si paiement tardif et au maximum à 450 euros en cas de défaut de paiement ou de contestation), selon l'article R632-1 du Code pénal repris par l'article R.541-76 du Code de l'environnement. Abandon ou dépôt de déchets par un particulier transportés en véhicule : contravention de 5^e classe, soit une amende d'un montant maximum de 1 500 euros (3 000 euros en cas de récidive) prononcée par un juge, selon l'article R635-8 du Code pénal repris par l'article R541-77 du Code de l'environnement. Il est également interdit de brûler à l'air libre ses déchets verts, comme l'ensemble de ses déchets ménagers.

Etat Civil

Pacs :

- M. GUILLOU Nicolas et Mme GUILLEMER Mélanie, domiciliés 10 PORS MIN

Urbanisme

Déclaration préalable accordé :

- Madame LE BAIL Marie-Annick – Remplacement des tabatières et d'une porte en bois – 3 Pen En Chrec'h
- Madame JOUAN Annette – Construction d'un abri de jardin – 11 Résidence des Tilleuls

Mesures d'hygiène et de distanciation sociale – mesures barrières

- Se laver les mains très régulièrement
- Tousser et éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades